

M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N° 58-0720-PM
Réf. : NR/AA/VC**Réglementation de la circulation sur la route des Freinets,
du n°1015 au n°1106. Mise en place d'une écluse double.****Le Maire de la Commune de CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3° et R.411-26**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**VU** la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,**CONSIDERANT** que la partie en ligne droite de la route des Freinets, située au niveau du quartier de Loy, est propice à la vitesse des véhicules,**CONSIDERANT** que ce secteur est très fréquenté par les piétons,**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de régler la circulation sur cette partie de la route du Roitet,**ARRETE****ARTICLE 1^{er} : OBJET**

Sur la zone située entre le n°1015 et le n°1106 route des Freinets, une écluse double sera mise en place. La circulation sera règlementée comme suit :

- Sens prioritaire : Linga-Châtel

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code de la Route et notamment à son article R. 411-26.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 03 juillet 2020.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL